

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE **portant délégation de fonction à Monsieur Gilles Garnier**

Le Président de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211- 9 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté n°2020-A-21 portant diverses délégations de fonction au 11^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n° 2022C105 du 2 juin 2022 relative au transfert de propriété des ouvrages d'assainissement du lotissement Le Ruisseau à Saint-Jean-de-Thurigneux à la CCDSV

Considérant qu'il convient d'habiliter le Vice-Président en charge de l'assainissement à conduire toute démarche nécessaire à la rétrocession des ouvrages.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles Garnier, 11^{ème} Vice-Président en charge l'assainissement a, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction afin de conduire toute démarche nécessaire, à la rétrocession des infrastructures d'assainissement du lotissement « Le Ruisseau » à Saint-Jean-de-Thurigneux.

La présente délégation emporte délégation de signature de l'acte authentique et, plus largement, de toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'accomplissement de l'opération.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Ain, et ampliation adressée à :

- Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
- Monsieur Gilles Garnier.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

A Trévoux le
Le Vice-Président,
Gilles GARNIER



Fait à Trévoux, le 26 FEV. 2024

Le Président
Marc PECHOUX



Affichage sous format électronique le :

26 FEV. 2024